

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 29 juillet 2020

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès
N/dossier : 2010012CM**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 23 juin dernier à l'égard de l'obtention des documents suivants :

- Convention de mise en oeuvre de l'écoconditionnalité dans le secteur porcin du procès-verbal du CA de la FADQ du 12 octobre 2001;
- Mémoire conjoint proposant un mode de fonctionnement transitoire en matière d'écoconditionnalité pour La Financière agricole du procès-verbal du CA de la FADQ du 12 octobre 2001;
- Mémoire portant sur la création du CECPA annexé à une résolution du procès-verbal du CA du 14 décembre 2001;
- Mémoire proposant l'introduction de mesures d'écoconditionnalité dans le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et les programmes de financement agricole présenté au CA du 7 octobre 2004;
- Rapport final du Groupe de travail sur la révision des paramètres d'application du programme ASRA déposé au CA du 6 juillet 2007;
- Mémoire présentant les propositions issues du comité d'échanges entre l'Union des producteurs agricoles, La Financière agricole, le MAPAQ, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor et présenté au CA du 22 juin 2010;
- [REDACTED]

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que La Financière agricole ne détient pas le document intitulé « Convention de mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans le secteur porcin ».

En effet, le 4 février 2001, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et la Fédération des producteurs de porcs du Québec ont signé la convention de mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans la production porcine au Québec.

Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1) ci-après appelée «loi sur l'accès», votre demande d'accès à ce document relève davantage du MAPAQ ou de Les Éleveurs de porcs du Québec.

... 2

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606, poste 6066
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : christine.masse@fadq.qc.ca

Je vous invite donc à adresser votre demande à M^{me} Marie-Odile Koch, responsable de la loi sur l'accès au MAPAQ, laquelle pourra traiter celle-ci.

Voici son adresse courriel : accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca

Quant aux autres documents requis dans le cadre de votre demande, vous trouverez ci-joint une copie de ceux-ci.

[REDACTED]

- [REDACTED];
- [REDACTED];
- [REDACTED];
- [REDACTED];
- [REDACTED].

[REDACTED]

En terminant, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,

[REDACTED]
Christine Massé

CM/sg

p. j.

[REDACTED]